

Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne



Rennes, le 19 mars 2020

COMMUNIQUE aux ARMEMENTS de PECHE BRETONS

Face aux difficultés sans précédent générées par la lutte contre l'expansion du COVID 19 et après plusieurs jours d'incertitude, **il est désormais certain que l'activité de pêche bretonne va être fortement dégradée pendant encore de nombreux jours.**

Les structures professionnelles bretonnes ont essayé de préserver une activité minimale. Mais les risques liés au virus, les effectifs réduits à terre et en mer, l'absence de visibilité sur les besoins du marché ainsi que sur les prix de vente ont entraîné l'arrêt progressif des navires de pêche hauturiers et d'une partie non négligeable des navires côtiers. Les comités des pêches et les organisations de producteurs espèrent que, malgré les mesures de confinement, les consommateurs s'adapteront dans les prochains jours et reviendront à des choix de consommation plus habituels comme c'est aujourd'hui le cas en Italie qui a déclenché ces mesures 15 jours avant la France.

Dans l'intervalle, le gouvernement doit tenir toutes ses promesses quant à un soutien inconditionnel aux entreprises et à leurs salariés. Les représentants de la pêche bretonne seront particulièrement vigilants à ce que les dispositifs qui seront proposés soient à la mesure de la crise qui est vécue, adaptées aux spécificités de la filière et qu'elles n'oublient pas les entreprises de mareyage.

Les entreprises de pêche qui souhaitent et qui peuvent poursuivre leur activité ne doivent pas être empêchées de le faire. Il leur est rappelé toutefois qu'elles doivent prendre toutes les mesures possibles pour préserver leurs équipages du COVID 19. Les structures professionnelles bretonnes ont demandé hier à la Région de maintenir un service minimum dans les criées bretonnes.

Les structures professionnelles bretonnes ont également demandé au gouvernement que la pêche professionnelle soit considérée comme **une activité stratégique essentielle pour nourrir la population française** et qu'à ce titre tout doit être fait pour l'aider à reprendre son activité le moment venu.